

Liberté Égalité Fraternité

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane,

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu l'arrêté du 21/07/2021 portant création de la mention Sport automobile du BPJEPS, spécialité Educateur sportif,

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 23/11/2023,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Educateur sportif mention Sport automobile option perfectionnement au pilotage est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme BP4ARA231402		m et prénom eu de naissance			
	Monsieur	AGUILAR	Quentin	25/11/1994	Mazamet
BP4ARA231403	Monsieur	GALLO	Cyrille	23/12/1967	Monaco
BP4ARA231404	Monsieur	MASPIMBY	Jean	03/10/1977	Angoulême
BP4ARA231405	Monsieur	MAZOUZI	Brahim	05/08/1967	Paris
BP4ARA231406	Monsieur	MENDY	Pierre- Albert	13/04/2001	Lyon 2e Arrondissement
BP4ARA231407	Monsieur	PIAT	Victor	25/11/1990	Saint-Quentin

Article 2.- Le recteur de région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 23/11/2023

Pour le recteur de région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

EKUTRIER